

FICHE D'INFORMATION INTENDANCE
- LYCEENS DE LA 2^{NDE} A LA TERMINALE -

Références : chapitre VII du Règlement Intérieur adopté en Conseil d'Administration du 30/06/16

⇒ **HEBERGEMENT** :

Q : Quels sont les différents régimes ?

R : → Demi-Pensionnaire (DP) : tarif forfaitaire 5 jours (DP5), 4 jours (DP4),
→ Interne : tarif forfaitaire 5 jours ou 7 jours (week-ends inclus)

Chaque élève fréquentant le self se voit remettre gratuitement une carte d'accès en début d'année scolaire.

En cas de perte, le rachat d'une nouvelle carte est **OBLIGATOIRE**. Elle est à la charge des familles pour un montant de **3,50 €** l'unité.

Si l'intendance constate qu'un élève qu'il soit interne ou DP oublie régulièrement sa carte de self (plus de 3 oublis par semaine) l'élève sera sanctionné suivant le règlement intérieur et une nouvelle carte sera automatiquement facturée à la famille.

Le tableau ci-dessous liste les tarifications pratiquées lors des 3 trimestres de l'année scolaire en cours :

Forfait	1 ^{er} trimestre Année scolaire (de sept. à décembre)	2 ^{eme} trimestre Année scolaire (de janvier à mars)	3 ^{eme} trimestre Année scolaire (d'avril à juillet)
½ pension 5 jours	207.90 €	163.35 €	163.35 €
½ pension 4 jours	183.12 €	143.88 €	143.88 €
Internat 5 jours	551.60 €	433.40 €	433.40 €
Internat 7 jours	694.82 €	545.93 €	545.93 €

Pour information : les tarifs de pension sont définis par la Région Nouvelle Aquitaine chaque année civile. C'est un **montant forfaitaire** réparti sur les 3 trimestres.

A la demande des familles, **les élèves externes** sont autorisés, exceptionnellement, à prendre leurs déjeuners au self du lycée ; le tarif est de **3,00 € / repas** (carte d'accès au self à créditer ou ticket à acheter à l'unité auprès du service intendance **avant les repas sous peine de se voir refuser l'accès au self**).

Q : Quand devez-vous régler les frais de pension ?

R : en début de chaque trimestre, à réception de l'avis aux familles

Q : Peut-on être mensualisé ?

R : Oui, il faut adresser un courrier ou un mail à l'intendance (int.0190018S@ac-limoges.fr) **en début d'année scolaire** stipulant le régime choisi ; un échéancier sera alors établi.

Q : Peut-on changer de régime en cours d'année scolaire ?

R : Quand le trimestre est engagé, **il est dû**. Il faut contacter le service de l'intendance.

Q : Des réductions sont-elles consenties en cas d'absence prolongée d'un élève ?

R : Oui, c'est ce que l'on appelle des « *remises d'ordre* » ; elles sont appliquées :

- en cas de maladie d'une durée **de plus de 8 jours (nécessité de fournir un certificat médical)**. Les élèves concernés doivent adresser une copie de l'arrêt au service intendance.
- en cas de stage pour les élèves en baccalauréat professionnel.
- en cas de période en entreprise pour les élèves en apprentissage

⇒ **BOURSES LYCEENS :**

Les dossiers de bourse des élèves entrant en classes de Seconde ont été transmis par le collège d'origine ; ils sont instruits par les services du rectorat qui accordent des aides en fonction notamment des revenus parentaux.

Les élèves peuvent retirer un dossier de demande de bourse pour l'année suivante, au cours du 2^{ème} trimestre, auprès du secrétariat de scolarité du lycée.

Les bourses et primes accordées, prime d'équipement exceptée, sont déduites des frais de pension.

Une prime d'internat peut venir compléter la bourse de tous les boursiers scolarisés en internat.

Q : A quel moment se fait le paiement des bourses pour les élèves externes, ou excédentaires ?

A chaque fin de trimestre, sous réserve qu'un Relevé d'Identité Bancaire (R.I.B.) ait bien été fourni au service intendance.

Q : Le versement est-il systématique ?

Les bourses sont conditionnées à l'**assiduité** des élèves bénéficiaires.

En cas d'absences non-justifiées, le paiement des bourses peut être suspendu.

⇒ **AIDES EXCEPTIONNELLES / FONDS SOCIAUX :**

L'État et la Région Nouvelle-Aquitaine octroient des fonds aux lycées pour aider les familles en difficultés financières.

Ces aides, exceptionnelles, peuvent être accordées après l'étude des différentes situations personnelles par l'Assistante Sociale.

N'hésitez pas à la contacter pour toute difficulté de paiement des frais de pension.

CHAQUE FAMILLE DOIT IMPÉRATIVEMENT FOURNIR UN R.I.B. AU SERVICE INTENDANCE POUR LE VERSEMENT VOIRE LE REMBOURSEMENT DE DIVERSES PRESTATIONS : BOURSES, FRAIS DE STAGE EN ENTREPRISE, TROP-PERÇUS

(Indiquer au verso le nom et le prénom de votre enfant)